

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1905.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de la Convention conclue le 5 avril 1905. entre la Belgique et les Pays-Bas, en vue de l'amélioration de l'éclairage de l'Escaut et de ses embouchures, et ouvrant un crédit relatif à cet objet.

(Voir les n°s 244 et 256, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président; le Comte DE RENESSE, DEVOS et BERGMANN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires étrangères, vu les avantages évidents qu'offrira pour la navigation et le commerce belge l'adoption du Projet de Loi approuvant la Convention conclue, le 5 avril 1905, entre la Belgique et les Pays-Bas, en vue de l'amélioration de l'éclairage de l'Escaut et de ses embouchures, et ouvrant un crédit relatif à cet objet, vous propose, à l'unanimité des membres présents, de voter cette Convention.

Le Rapporteur,
E. BERGMANN.

Le Président,
Comte DE MERODE WESTERLOO